



RÉGION
**Nouvelle-
Aquitaine**



Entreprendre « la Région à vos côtés » 2023 – 2025

APPEL A PROJETS

**« Accompagnement des porteurs et porteuses de projet à la création et
reprise de TPE en Nouvelle Aquitaine »**

Date de publication :

Date limite de dépôt des candidatures : 31 octobre 2022

SOMMAIRE

Contexte et enjeux

1. OBJET DE L'APPEL A PROJET

2. PERIMETRE

2.1. Public cible

2.2 Maillage territorial

3. LES ACTEURS DU DISPOSITIF

3.1 La Région Nouvelle Aquitaine

3.1.1 Un comité régional de suivi

3.1.2 Un outil de pilotage

3.2 Les opérateurs

3.2.1 La structure d'accompagnement

3.2.2 Les structures pilotes

3.2.3 La structure d'accompagnement « référente »

3.2.4 Les opérateurs financiers

4. LE PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT AVANT IMMATRICULATION

4.1 Etape 1 : accueil, information et orientation E1

4.1.1 L'organisation de permanences et lieux d'accueil et l'entretien qualifié

4.1.2 Des Réunions d'Information Collectives (RIC)

4.2 Etape 2 : Montage projet E2

4.2.1 L'entretien de positionnement

4.2.2 Le montage projet

4.3 Etape 3 : Montage financier E3

4.3.1 Scénarii « montage financier » possibles

4.4 Etape 4 : Finalisation du parcours avant immatriculation E4

4.5 Définition d'un parcours, abandon des projets d'accompagnement

5. LE PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT APRES IMMATRICULATION _ « SUIVI JEUNE DIRIGEANT »

5.1 Etape 5 : suivi du jeune dirigeant

5.2 Les ateliers collectifs

5.3 La mise en réseau des jeunes dirigeants

6. LES CONDITIONS DE REALISATION

7. LA COMMUNICATION

8. LE FINANCEMENT DES PROJETS ET MODALITES DE VERSEMENT

9. PROCEDURE D'EXAMEN DES CANDIDATURES ET CRITERES DE SELECTION

10. LE CALENDRIER ET LE DEPOT DES DOSSIERS

CONTEXTE ET ENJEUX

La Loi NOtre du 7 août 2015 a attribué à la Région la compétence exclusive en matière de développement économique et d'aides aux entreprises, exception faite des aides à l'immobilier d'entreprises (compétence dévolue aux communes et EPCI à fiscalité propre).

L'article 7 de la Loi NOtre a transféré à la Région la compétence en matière de financement d'actions d'accompagnement et de conseil organisées avant la création ou la reprise d'une entreprise et pendant les trois années suivantes. Obligation est faite aux Régions, d'organiser ou de créer les conditions de mise œuvre de parcours d'accompagnement complet aux personnes éloignés de l'emploi et / ou rencontrant des difficultés à s'insérer durablement dans l'emploi, considérant que la création ou la reprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi.

Dans le cadre du SRDEII 2022 - 2028, la Région affirme sa volonté d'accompagner les transitions (notamment énergétiques, environnementales et numériques), l'innovation et le développement de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE). La formation, l'ancrage des actions dans les territoires et la coopération entre tous les acteurs de l'éco-système constituent des leviers essentiels de l'action publique.

La Région entend en particulier :

- Faire face aux enjeux de la transmission pour maintenir et pérenniser les activités
- Conjuguer la création d'entreprise et son lieu de vie
- Promouvoir et encourager l'entrepreneuriat
- Accompagner le développement de l'économie du quotidien, dont l'artisanat

Face à une population de dirigeants vieillissants, les politiques d'incitation et d'appui à la création / reprise sont cruciales pour maintenir la vitalité économique de certains territoires, en redynamiser d'autres et favoriser un meilleur équilibre entre les territoires.

L'entrepreneuriat des jeunes, des femmes, des personnes les plus éloignées de l'emploi est un véritable levier économique et d'innovation pour tous les territoires de la Nouvelle-Aquitaine. La Région poursuit son engagement pour leur apporter une réponse adaptée et les accompagner à lever les freins qui persistent.

Au regard des constats et des enjeux identifiés lors de l'évaluation du dispositif « **Entreprendre, la Région à vos côtés** », la Région souhaite privilégier une offre d'accompagnement de proximité, de qualité, lisible et adaptée aux besoins des porteurs et porteuses de projet et aux enjeux des territoires. La Région souhaite et recherche une offre d'accompagnement qui allie « **accessibilité et gratuité** » pour les porteurs-euses de projet et qui mobilise les outils financiers du type prêts d'honneur, micro-crédits, garantie (...).

1. OBJET DE L'APPEL A PROJET

L'article L5141-5 du CGCT dispose que "la région participe, par convention au financement d'actions d'accompagnement et de conseil organisées avant la création ou la reprise d'une entreprise et pendant les trois années suivantes".

Dans ce cadre, la Région décide de recourir à un Appel à Projets pour retenir et co-financer **les opérateurs** qui proposeront de déployer une offre d'accompagnement des porteurs-ses à la création et à la reprise d'entreprise sur un ou plusieurs des territoires de Nouvelle-Aquitaine. La Région souhaite couvrir avec les opérateurs retenus l'ensemble des 12 départements constituant le territoire régional.

A travers cet AAP, la Région privilégiera les offres qui permettront de répondre aux enjeux suivants:

- une offre de proximité : permettant de couvrir tous les territoires sans oublier les milieux ruraux, les territoires en revitalisation et les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- la gratuité de l'accompagnement proposé aux candidats
- une offre complète : permettant de répondre aux différentes phases d'un processus de création ou reprise à savoir : sensibilisation, définition du besoin, montage du plan d'affaires, le plan de financement et la recherche de financements, l'immatriculation / installation et le suivi de la jeune entreprise ;

- une offre personnalisable/adaptable : permettant de proposer un parcours individuel en fonction des besoins exprimés par les personnes accompagnées.

L'offre proposée sera le fruit **d'un travail en réseaux des acteurs économiques** de terrain, recherchant ainsi à mettre en place **un parcours de qualité** et renforcer l'expertise au service de la réussite des projets.

En effet, à travers cet AAP, la Région souhaite privilégier un travail en réseaux des acteurs locaux œuvrant dans les différentes étapes de l'accompagnement, et assurer aussi la complémentarité entre eux. La Région retiendra l'échelle départementale pour sélectionner un collectif de structures dont le rôle et les missions de chacun devront être clairement identifiés dans une logique de parcours.

Des aides complémentaires sollicitées par les structures au titre des fonds européens peuvent également être mobilisés au titre du Programme européen 2021-2027. La mobilisation du FSE fera l'objet d'un AAP spécifique.

Candidats éligibles :

Les bénéficiaires de la subvention de la Région sont des opérateurs reconnus dans le champ de l'accompagnement à la création-reprise-transmission d'entreprises, déjà présents en Nouvelle-Aquitaine. L'activité présentée au titre du présent AAP devra être réalisée sur le territoire de la Nouvelle-Aquitaine. Par ailleurs, les candidats au présent appel à projets doivent pouvoir justifier d'une expérience d'au moins 5 ans d'activité dans le champ de compétence concerné.

Sont exclus de cet appel à projets les réponses en termes d'accompagnement à la création-reprise d'entreprise du secteur agricole et l'appui à l'émergence du projet qui relève de dispositifs d'accompagnement notamment de Pôle Emploi.

2. PERIMETRE

2.1. Public cible

La Région privilégiera les offres qui s'adresseront en priorité aux :

- personnes physiques ayant un projet de création et reprise en Nouvelle-Aquitaine, dans le but d'en faire **leur activité principale** ;
- primo-créateurs-trices ou repreneurs-ses d'entreprise.
- personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi ;
- publics cibles tels que les jeunes, les femmes, salarié-e-s en reconversion professionnelle etc.

Les porteurs-ses de projet ayant débuté un parcours d'accompagnement sur le précédent AAP « Entreprendre, la Région à vos côtés » pourront poursuivre leur parcours, le cas échéant, dans le présent programme.

2.2 Maillage territorial

Pour s'assurer d'une offre de service de proximité, homogène et accessible, la Région privilégiera une offre d'accompagnement conçue par un collectif de structures d'accompagnement et d'opérateurs financiers à l'échelle départementale et qui garantiront la continuité territoriale.

La proposition des candidats devra préciser :

- la nature des partenariats noués entre les différents réseaux pré-cités et l'identification précise de la structure pilote et coordonnatrice (Une seule structure pilote par groupement – pas de Co pilotage).
- la description du fonctionnement et des relations entre les structures d'accompagnement et les opérateurs financiers pour un parcours fluide des porteurs-euses de projet.
- la nature des partenariats noués avec les autres acteurs au plan local et/ou régional,
- leur connaissance du territoire, de ses acteurs qu'ils peuvent mettre au service de la réussite des projets accompagnés,
- l'offre de services proposée aux porteurs-ses de projets et en particulier, aux jeunes et aux femmes,
- le territoire couvert et comment le déploiement de l'offre est assuré,

- des objectifs de performance notamment concernant les publics (en particulier le public des femmes) et les territoires « cible »
- des outils et indicateurs d'évaluation.

Pour garantir un accueil de proximité, la Région recommande aux structures de nouer, en amont, des partenariats et collaborations avec :

- **des ERIP** (espaces régionaux d'information de proximité) et de nouer des partenariats ou collaboration sur la fonction accueil, orientation et information.
- **des EPCI** pour étudier avec eux les capacités matérielles pour l'organisation de lieux de permanences (régulières) et accessibles rapidement (30 kms maxi du domicile du porteur).
- **des acteurs du bassin d'emploi** qui constitue une échelle pertinente pour faire émerger des dynamiques collectives et de l'innovation territoriale. Notamment les acteurs de proximité au contact de porteurs de projets potentiels et positionnés sur l'amont des parcours d'entrepreneuriat comme les chefs de projets CitésLabs, opérateurs et EPCI sur les territoires Cœur de ville, Petites villes de demain... quand ils existent et à défaut les référents emploi-insertion des EPCI.

3. LES ACTEURS DU DISPOSITIF

3.1 La Région Nouvelle Aquitaine

La Région assurera l'animation et la coordination du dispositif ainsi que son pilotage. Pour cela, elle prévoit la mise en place de différentes instances.

3.1.1 Un comité stratégique régional

Un comité stratégique au niveau régional réunira des représentants de la Région, des réseaux régionaux de l'accompagnement et des acteurs de l'emploi et de la formation.

Ce comité des partenaires aura pour mission :

- de faire le bilan du déploiement du dispositif régional et de mettre en lumière les spécificités de chaque territoire
- de favoriser l'articulation et la cohérence avec les dispositifs liés à l'emploi et à la formation professionnelle,
- de considérer l'impact du dispositif régional et de sa pertinence au regard des besoins identifiés

Ce comité des partenaires se réunira au moins 1 fois par an.

3.1.2 Un comité de suivi régional

Ce comité de suivi régional réunira les structures « pilotes » représentant chacun des groupements, des représentants des réseaux régionaux, et des représentants des associations locales (hors réseaux). Il aura pour mission de :

- de favoriser l'interconnaissance, le partage des pratiques et des démarches innovantes conduites sur les territoires,
- de favoriser une cohérence des offres sur le territoire régional
- de dresser les constats et expériences réussies afin de renforcer durablement l'accompagnement à la création/reprise d'activité et d'entreprise et de proposer, le cas échéant, des améliorations nécessaires à l'action régionale,
- de veiller à la dynamisation et la cohésion de l'offre d'accueil et d'accompagnement du public cible dans un objectif de qualité et d'équité,
- d'assurer la promotion et la lisibilité de l'action régionale,
- de préciser les orientations stratégiques incluant les orientations budgétaires.

Ce comité de suivi régional se réunira au moins une fois par an.

3.1.3 Un outil de pilotage

Pour assurer le suivi du dispositif régional et son évaluation au regard des objectifs fixés par la Région notamment dans le cadre du nouveau SRDEII, le reporting des parcours d'accompagnement devra être effectué par les opérateurs via l'extranet régional dédié au dispositif Entreprendre.

De manière complémentaire et optionnelle, il pourra être instauré d'autres instances de pilotage et de coordination locale venant renforcer l'efficacité de l'action.

3.2 Les opérateurs

3.2.1 La structure pilote

La structure pilote est le garant du bon déroulement du projet. Il s'engage :

- À veiller au respect de l'offre retenue par la Région auprès des structures partenaires. et des modalités de fonctionnement, notamment la programmation et l'organisation des réunions d'information collectives.
- A garantir la fluidité entre les structures d'accompagnement et les organismes financiers
- Organiser des réunions de groupement auxquelles la région sera conviée
- A veiller à la lisibilité et à la promotion du dispositif à l'échelle départementale
- A favoriser la coopération entre les opérateurs du groupement et avec les autres acteurs du territoire, notamment les EPCI, et les ERIP etc...
- A susciter la dynamique collective et la mise en place d'expérimentations innovantes

3.2.2 La structure d'accompagnement

La structure d'accompagnement devra proposer un parcours d'accompagnement « personnalisé et coordonné entre les différents acteurs de l'accompagnement et du financement » à l'ensemble des porteurs-ses de projet s'inscrivant dans un process de création ou de reprise, en amont et en aval.

3.2.3 La structure d'accompagnement « référente »

La structure d'accompagnement « référente » est l'interlocuteur principal du porteur-se de projet et de la Région. L'offre devra préciser les modalités de mise en œuvre de cet engagement.

Une structure d'accompagnement « référente » peut être à la fois une structure d'accompagnement ou un organisme financier selon les cas de figures et les projets. La structure d'accompagnement « référente » accompagne le porteur-se de projet de l'entrée dans le parcours jusqu'à l'immatriculation qui acte la fin du parcours ante création. Dans le cadre de son accompagnement, la structure d'accompagnement « référente » pourra solliciter les organismes financiers de la Région ou s'il elle est elle-même une structure de financement, elle pourra s'auto – solliciter, si elle assure en amont elle-même le montage du projet.

3.2.4 Les organismes financiers

L'organisme financier doit permettre d'accompagner le porteur-se de projet dans l'élaboration de son plan d'affaires pour permettre la prise en compte des différentes facettes socioéconomiques de son projet.

Il peut arriver que le porteur-se de projet se présente directement à un organisme financier. L'organisme financier peut l'orienter vers une structure d'accompagnement ou assurer le montage du projet et notamment le plan d'affaire. Dans ce cas, l'organisme financier devient alors la structure « référente » du porteur-ses de porjet, elle devra pour cela accompagner le porteur-se de projet de l'entrée dans le parcours jusqu'à l'immatriculation qui acte la fin du parcours ante création.

4. LE PARCOUR D'ACCOMPAGNEMENT AVANT IMMATRICULATION

L'accompagnement à la création / reprise d'entreprise nécessite la réalisation d'étapes indispensables à la formalisation du projet, son financement jusqu'à l'immatriculation.

La Région privilégiera les offres qui permettront de répondre aux 4 étapes essentielles ci-après :

4.1 Etape 1 : accueil, information et orientation _ E1

Les entretiens d'accueil, information, orientation, ne seront pas pris en charge par la Région Nouvelle-Aquitaine, mais cette mission peut trouver un financement via le Fonds Social Européen.

La Région privilégiera les offres qui proposeront des Réunions d'Information Collective commune à l'échelle départementale, périmètre du groupement.

La structure « Pilote » assurera la bonne coordination des opérateurs du groupement et la planification des réunions d'information. Ces réunions d'information devront permettre l'intervention de plusieurs opérateurs du groupement et veilleront à présenter les différentes étapes du parcours d'accompagnement proposé et la lisibilité du soutien régional.

Une attention particulière sera accordée par la Région aux structures qui intégreront dans le cadre de ces réunions d'information collective, une sensibilisation à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) en apportant des éléments d'éclairage sur ce mode d'entrepreneuriat singulier, sur ses valeurs (d'utilité sociale, de gouvernance démocratique...) ainsi que sur ses différentes structurations juridiques. Pour ce faire, les candidats pourront s'appuyer largement sur les structures de l'ESS (CRESS, URSCOOP, incubateurs, CAE...) pour définir un contenu spécifique et communiquer aux participants des livrables qui permettront de présenter ce mode « d'entreprendre autrement » et de développement économique.

Les structures seront tenues de saisir les dates des réunions d'informations sur l'outil « Extranet » à des fins de communication et de promotion.

Les structures décriront en détail les moyens, modalités, calendrier (notamment la couverture départementale des réunions proposées), méthodes et outils (dont livrables qu'elles envisagent de mettre en œuvre avec leurs partenaires et fourniront autant d'exemples que de besoin (modèles, cartographie, pré-imprimés, etc.).

4.2 Etape 2 : Montage projet _ E2

4.2.1 L'entretien de positionnement

La Région privilégiera les offres qui présenteront une démarche qui permettent, avant d'intégrer le(la) porteur(euse) de projet dans un parcours d'accompagnement individualisé, de s'assurer de la faisabilité du projet envisagé en organisant un entretien de positionnement.

Avant tout démarrage ou entrée dans le parcours, les structures d'accompagnement et les organismes financiers devront systématiquement vérifier si le(la) porteur(se) de projet est accompagné(e) par une autre structure ou non. La vérification de l'existence du dossier créé via l'outil Extranet est primordiale pour éviter les doublons. L'opérateur proposera des modalités de process dans ce sens.

4.2.2 Le montage projet

La Région privilégiera les offres qui proposeront une étape « montage projet ». Les opérateurs décriront les moyens, modalités, méthodes et outils (dont livrables) qu'elles envisagent de mettre en œuvre avec ses partenaires. L'opérateur décrira toutes les thématiques qui pourront être abordées lors de cette étape.

La Région privilégiera les réponses qui décriront un parcours création et un parcours repreneur distinct.

A la fin de la phase « Montage projet », la structure d'accompagnement « référente » devra être en mesure de fournir un plan de financement et un compte de résultat prévisionnel du projet même si le projet est entièrement autofinancé.

4.3 Etape 3 : Montage financier _ E3

La Région privilégiera les réponses qui présenteront une étape « montage financier » distincte. Cette étape doit permettre d'accompagner le(la) porteur(se) de projet sur la construction financière définitive de son projet et l'aider à obtenir les financements nécessaires et adaptés au démarrage de son activité, lui permettant ainsi de prendre en compte les différentes facettes socioéconomiques de son projet.

Les structures décriront en détail les moyens, modalités, méthodes et outils dont livrables qu'elles envisagent de mettre en œuvre avec leurs partenaires et fourniront autant d'exemples que de besoin (modèles, etc.).

Avant tout démarrage de cette étape « montage financier », les structures d'accompagnement et les organismes financiers devront systématiquement vérifier si le(la) porteur(se) de projet est déjà accompagné(e) par une autre structure ou non. La vérification de l'existence du dossier crée via l'outil Extranet est primordiale pour éviter les doublons et permettre le passage de relais entre la structure référente et l'organisme financier. L'opérateur proposera des modalités de process dans ce sens.

La Région privilégiera les réponses qui décriront les modalités mises en œuvre pour assurer une efficacité, une fluidité et une rapidité d'exécution entre les structures d'accompagnement et les organismes financiers.

Enfin, la Région privilégiera les réponses qui décriront les différents process possibles et mise en œuvre en fonction des projets et de la mobilisation ou non de moyen financier, d'emprunt bancaire, ou de la mobilisation ou non des outils des organismes financiers partenaires.

4.4 Etape 4 : Finalisation du parcours avant immatriculation _ E4

La Région privilégiera les réponses qui proposeront un accompagnement jusqu'à l'immatriculation. Les structures décriront en détail les modalités, méthodes et outils qu'elles envisagent de mettre en œuvre avec leurs partenaires pour assurer un accompagnement jusqu'à la création ou reprise de l'entreprise.

4.5 Définition d'un parcours, abandon des projets d'accompagnement

La Région privilégiera les réponses qui définiront les « accompagnements » qui rentrent dans un parcours « Entreprendre » de ceux qui ne remplissent pas les conditions pour rentrer dans le dispositif « Entreprendre ». L'offre de réponse décrira également les modalités d'orientation des bénéficiaires, en particulier les demandeurs d'emploi et personnes éloignées de l'emploi, vers les dispositifs de formation professionnelle dans le cas où le projet serait abandonné ou estimé pas encore viable. L'abandon du projet devra être clairement déclaré dans l'outil Extranet avec l'indication du motif de l'abandon.

4.6 Les ateliers collectifs dans l'accompagnement avant l'immatriculation :

En complément de ce suivi individuel obligatoire, les structures pourront proposer et adapter les parcours en fonction des besoins en mixant un suivi individuel avec des ateliers collectifs.

Les structures décriront en détail les moyens, modalités, calendrier (notamment la couverture départementale des ateliers proposés), méthodes et outils (dont livrables) qu'elles envisagent de mettre en œuvre avec ses partenaires, mais également les thèmes qui seront traités, notamment autour des grands enjeux liés aux transitions environnementales, numériques et sociétales.

5. LE PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT POST IMMATRICULATION _ « SUIVI JEUNE DIRIGEANT » _E5

Les premières années d'une TPE sont décisives pour son maintien et son développement. Le lancement de l'entreprise concrétise les efforts engagés par le créateur/repreneur dans la phase de préparation de son projet. Dès lors, il confronte ses prévisions à la réalité et se doit de répondre à de multiples sollicitations : clients, fournisseurs, salarié-s, administrations, banques etc. Cette situation nouvelle engendre un comportement nouveau du chef d'entreprise, qui peut le conduire à privilégier des préoccupations de très court terme, au détriment de ses efforts de veille commerciale, d'innovation et d'organisation.

5.1 Etape 5 : suivi du jeune dirigeant

La Région privilégiera les réponses qui proposeront un accompagnement du jeune dirigeant de la date d'immatriculation aux trois premières années d'exercice. L'accompagnement réalisé par les couveuses d'entreprises doit se situer dans le cadre de l'étape n°5 suivi des jeunes dirigeants.

Les structures décriront en détail les modalités, méthodes et outils qu'elles envisagent de mettre en œuvre avec leurs partenaires pour assurer un accompagnement au démarrage de l'entreprise et pendant les trois premières années. L'offre décrira les thématiques abordées lors de cet accompagnement.

La Région privilégiera les réponses qui décriront les modalités d'entrée dans le parcours et la formalisation de cette entrée ; notamment pour la première année de suivi, un diagnostic « 360° » sur tous les aspects de l'entreprise, une description et des forces et des faiblesses de l'entreprise ainsi que des préconisations.

5.2 Les ateliers collectifs

La Région privilégiera les offres qui proposeront en complément de ce suivi individuel obligatoire des parcours mixant un suivi individuel avec des ateliers collectifs en fonction des besoins du dirigeant.

Ces ateliers collectifs pourront prendre la forme d'un catalogue de « formations courtes » (1 à 2 jours maximum). Ces ateliers peuvent être ouverts en priorité aux jeunes dirigeants mais également à d'autres TPE s'ils favorisent la mise en réseau entre dirigeant(e).

Les structures décriront en détail les moyens, modalités, calendrier (notamment la couverture départementale des ateliers proposés), méthodes et outils (dont livrables) qu'elles envisagent de mettre en œuvre avec ses partenaires, mais également les thèmes qui seront traités.

Il n'y a pas de caractère obligatoire à proposer ces ateliers collectifs, c'est aux structures de proposer et de démontrer l'intérêt pédagogique d'une formule mixte dans le cadre de leur réponse.

Pour la mise en œuvre de ces ateliers collectifs = les structures rechercherons à mobiliser les dispositifs de la formation (Pôle Emploi, CPF...) pour professionnaliser le jeune dirigeant, en complément d'un éventuel financement régional.

5.3 La mise en réseau des jeunes dirigeants

Une attention particulière sera portée par la Région aux structures qui mettront en place des actions qui favorisent la mise en réseau entre dirigeants notamment avec les clubs d'entreprises.

Le développement du mentorat (par des pairs) en lien avec les dispositifs de formation pour assurer le financement seront considérés comme un plus dans la réponse.

6. LES CONDITIONS DE REALISATION

Les projets déposés devront proposer la construction et la coordination d'une offre d'accompagnement avant et après immatriculation visant à offrir un parcours d'accompagnement intégrant les 5 étapes, lisible et de proximité répondant aux besoins des porteurs-es de projet. Seules les propositions sous forme de groupement seront retenues.

Pour l'analyse des offres, la Région privilégiera l'échelle départementale.

Les propositions devront être établies à l'aide du dossier type prévu à cet effet, précisant

- l'objet des partenariats éventuellement noués notamment la répartition du rôle et des missions de chacune des structures,
- les outils (dont les livrables) et moyens humains,
- la coordination et l'animation,
- le suivi et l'évaluation proposés en cohérence avec les orientations du SRDEII.

Une structure « pilote », sera désignée et constituera l'interlocuteur privilégié de la Région et des acteurs locaux.

7. LA COMMUNICATION

La Région privilégiera les offres qui décriront comment l'opérateur assurera la promotion du dispositif « entreprendre », la valorisation de la Région. Les structures décriront en détail les modalités, méthodes et outils qu'elles envisagent de mettre en œuvre avec leurs partenaires pour assurer une communication du dispositif, sa gratuité et une lisibilité de la Région Nouvelle-Aquitaine.

8. LE FINANCEMENT DES PROJETS ET MODALITES DE VERSEMENT :

Le cadre général :

L'AAP est doté d'une enveloppe maximale de 6 M€ par an soit 18 millions sur les trois années pour financer les actions qui seront retenues pour mettre en œuvre le dispositif régional d'accompagnement des porteurs et porteuses de projet. Le montant de la subvention régionale fera l'objet d'une décision annuelle d'attribution par la commission permanente, fondé sur le respect d'annualité budgétaire, en cohérence avec le cadre budgétaire défini par la collectivité.

La sélection des structures sur cet AAP est effective pour les années 2023, 2024 et 2025 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023 pour la prise en compte des dépenses éligibles.

L'aide régionale sera plafonnée à 80 % (y compris avec les fonds européens) des dépenses globales du programme d'action de chaque opérateur et versée sous forme de subvention annuelle révisable.

Le co-financement et l'autofinancement constituent un des critères de sélection des propositions. Les actions proposées dans cet AAP pourront faire l'objet d'un co-financement au titre du FSE PO 2021 – 2027, sur les étapes E1 à E4.

Ressources : L'ensemble des sources de financement devra être présenté dans le budget prévisionnel du projet.

Dépenses éligibles :

- les dépenses des personnels salariés par les bénéficiaires dont le temps de travail sur le projet est au moins égal à 25% du temps total de travail au sein de la structure employeuse, sur la durée du projet. Elles seront présentées sur bases réelles (salaires bruts chargés)
- les autres dépenses liées au projet (déplacements, communication, fournitures, frais de fonctionnement...) seront forfaitisées. Un taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel sera appliqué afin de couvrir les coûts éligibles restant de l'opération

Des conventions annuelles seront établies pour définir notamment les objectifs, le montant de la subvention régionale ainsi que les modalités de versement de la subvention.

9. PROCEDURE D'EXAMEN DES CANDIDATURES ET CRITERES DE SELECTION

La Région procédera à une sélection en 3 temps :

Une première phase de pré-sélection : les structures, prioritairement des réseaux associatifs, para publics ou structures privées dont l'objet social relève d'une mission d'intérêt général, sont autorisées à déposer un dossier de candidature. Après la remise des dossiers de candidatures, une première instruction sera effectuée pour vérifier la recevabilité des offres eu égard aux critères définis dans l'APP.

Une deuxième phase d'audition : les structures retenues en phase 1 seront auditionnées par un comité de sélection composé d'élus et d'agents de la Région Nouvelle-Aquitaine afin de vérifier la qualité de l'offre de services proposée et les capacités techniques et financières des structures.

Lors des deux premières phases, la Région Nouvelle-Aquitaine se réserve le droit d'écarter une structure membre d'un groupement qui ne remplirait pas les critères nécessaires en termes de sélection.

Une troisième et dernière phase d'attribution : A l'issue de ces auditions, les structures retenues seront présentées lors d'une Commission Permanente du Conseil Régional avec les conventions y afférentes qui fixeront notamment la durée, les lieux de réalisation, les missions confiées, les indicateurs de suivi et d'évaluation, le montant de la subvention annuelle, les modalités d'exécution budgétaire et en particulier les conditions de revoyure annuelle.

Les candidatures seront examinées au vu de la remise d'un dossier complet comportant les pièces suivantes :

- un courrier de candidature à l'AAP adressé à Monsieur le Président de la Région Nouvelle-Aquitaine,
- le dossier-type de candidature dûment complété et signé, disponible sur simple demande auprès de la Direction Economie Territoriale et/ou téléchargeable sur le site de la Région.

Au cours de la procédure de sélection, la Région pourra demander tout document qu'elle estime utile pour son appréciation.

En termes de critères de sélection, la Région accordera une attention particulière aux projets intégrant les enjeux suivants :

- une prise en compte des spécificités des porteurs de projet,
- une analyse des caractéristiques socio-économiques, démographiques des bassins d'emploi,
- une capacité à répondre dans le cadre d'une proposition collective,
- une capacité à mobiliser et animer les partenaires et acteurs concourant à la mise en œuvre du plan d'actions,
- une expérience et une volumétrie suffisantes réalisées en faveur de la création et reprise d'activités,
- une maîtrise technique du métier de conseiller à la création / reprise
- une modalité de mise en œuvre innovante,
- une capacité à mobiliser de l'autofinancement et d'autres financeurs pour l'action proposée.
- une capacité à travailler en synergie avec les acteurs de proximité en amont du dispositif de création/reprise.

10. LE CALENDRIER ET LE DEPOT DES DOSSIERS

Le Calendrier

Phase 1 - Pré-sélection

Les dossiers devront impérativement être déposés au plus tard le **31 octobre 2022**

Phase 2 - Audition par le comité de sélection :

Les candidats retenus pour la phase d'audition seront auditionnés en fin d'année 2022 ou début d'année prochaine.

Phase 3 - Attribution :

L'aide attribuée aux structures constituant les groupements d'opérateurs sélectionnés sera notifiée conformément aux dispositions qui seront adoptées lors de la Commission Permanente du Conseil Régional.

Dépôt des dossiers

Les candidatures doivent être adressées par courrier postal ET par voie électronique :

- par courrier électronique à l'adresse suivante : aap-accompagnement@nouvelle-aquitaine.fr

- par voie postale à l'adresse suivante :

Région Nouvelle-Aquitaine
Direction Economie Territoriale – **Site de Poitiers**
AAP Accompagnement à la Création / Reprise
15 rue de l'Ancienne Comédie
CS 70 775
86021Poitiers Cedex

Informations-contacts :

Les questions sont à adresser par voie numérique, sur la messagerie :

aap-accompagnement@nouvelle-aquitaine.fr

Contact :

Direction Economie Territoriale
15, rue de l'ancienne comédie
86 000 Poitiers - **Tél : 05.49.55.76.42**